

Domaine : **Élèves**

En vigueur le : 26 septembre 2011 (CF)

Politique : [GOU 30.0 Optimisation du temps d'apprentissage](#)

Révisée le : 30 septembre 2019 (CF)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## **ACTIVITÉS EN CONSTRUCTION IDENTITAIRE**

### **1. ÉNONCÉ**

Cette directive administrative respecte les modalités de la directive administrative [ÉLV 3.5 Activités scolaires](#). Elle définit les activités en construction identitaire dans les écoles du Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) qui ont pour but d'élargir l'espace catholique et francophone des élèves et des membres du personnel. Le Conseil reconnaît ainsi la place des activités en construction identitaire dans le développement global des élèves.

### **2. DÉFINITIONS**

#### **2.1. Activité culturelle**

- toute activité à valeur pédagogique qui assure la promotion de la culture francophone telle qu'une activité à petit ou à grand déploiement organisée par l'école (concert de Noël, ralliement, spectacles variés, etc.) ou par le Conseil (défi robotique, activités en leadership des élèves, etc.), une activité thématique (invités spéciaux, Jour du souvenir, Fête de la Sainte Catherine, etc.).

#### **2.2. Activité pastorale**

- toute activité à valeur pédagogique qui assure l'intégration des valeurs et vertus catholiques telle qu'une activité à petit ou à grand déploiement organisée par l'école (messe, célébration de la Parole, activité de bienfaisance, etc.) ou le Conseil (activités en leadership des élèves, retraites, activité de bienfaisance, etc.), une activité thématique (invité spécial, présentation spéciale, etc.).

### **3. RESPONSABILITÉS**

#### **3.1. Le Conseil :**

- 3.1.1. en collaboration avec les écoles, propose des activités qui répondent aux critères de la présente directive administrative ainsi que la mission, la vision, les croyances et les vertus du Conseil;
- 3.1.2. fournit une allocation budgétaire, selon une formule établie, afin d'appuyer les écoles dans la mise en œuvre d'activités en construction identitaire;

- 3.1.3. fournit, lorsque disponible, un appui financier supplémentaire aux écoles qui participent à des activités culturelles provinciales;
  - 3.1.4. appuie les écoles sur demande lors d'activités en construction identitaire;
  - 3.1.5. établit un calendrier des activités en construction identitaire organisées par l'équipe-conseil et nos partenaires (MÉO, autres conseils scolaires, etc...) qui est affiché au portail des employés.
- 3.2. La direction d'école :
- 3.2.1. en collaboration avec son personnel, élabore en début d'année scolaire un calendrier annuel des activités culturelles et pastorales aux fins de promouvoir la construction identitaire; le calendrier est provisoire, sachant que des activités peuvent s'ajouter en cours de l'année.
  - 3.2.2. distribue aux parents et tuteurs en début d'année scolaire un calendrier annuel des activités prévues en construction identitaire en plus des informer par le biais du calendrier mensuel ou autres stratégies de communication;
  - 3.2.3. utilise l'allocation budgétaire afin de défrayer les coûts liés aux activités en construction identitaire dans son école;
  - 3.2.4. dans le cas où un coût additionnel est nécessaire pour la participation à une activité, elle voit à ce que chaque élève puisse participer peu importe sa situation financière;
  - 3.2.5. appuie le personnel de l'école dans la mise en œuvre et l'encadrement pédagogique des activités en construction identitaire;
  - 3.2.6. doit assurer une surveillance adéquate lors d'activités à grand déploiement dans l'école tout en respectant les modalités des conventions collectives et en prévoyant avec son personnel des stratégies avant, pendant et après l'activité;

#### **4. SPECTACLES**

- 4.1. Les écoles devraient prévoir la présentation d'un maximum de deux spectacles par année.
- 4.2. Les spectacles doivent servir de complément à l'apprentissage des élèves;
- 4.3. Le Conseil, en collaboration avec les écoles, fera une sélection de spectacles parmi les propositions offertes par Réseau-Ontario.
- 4.4. Le Conseil défraye les coûts d'un spectacle selon les choix proposés par Réseau-Ontario.

4.5. Les spectacles qui ne sont pas sélectionnés de la liste fournie par Réseau-Ontario doivent :

- 4.5.1. avoir une valeur pédagogique (le contenu éducatif, spirituel et culturel);
- 4.5.2. respecter les vertus et les croyances du Conseil (p. ex. respect de la personne (race, sexe, etc.), contenu approprié selon l'âge des élèves, qualité du français).